

**LE CADASTRE DE PÉONE
EN 1703**

**QUELQUES PERSPECTIVES OUVERTES
PAR UN ANCIEN CADASTRE DE
L'ARRIÈRE-PAYS NIÇOIS**

Marcel GRAGLIA

Les deux premiers documents cadastraux connus de la communauté de Péone datent de la fin du XVIIIe siècle¹. Le plus ancien ne porte pas de trace de l'année de son élaboration, mais par recoupements avec les registres d'insinuation sarde, tout laisse à penser qu'il a été élaboré aux alentours des années 1678/1680 ; le second est de 1684.

S'ils sont intéressants à beaucoup d'égard (évaluation des chefs de famille, patronymes, toponymes...), aucun des deux ne peut se comparer à celui de 1703, qui a été élaboré à la suite d'instructions turinoises répercutées par l'intendant Mellarède, apparemment sur tout le Comté de Nice². Celui-ci diffère de ses prédécesseurs par sa présentation et ses détails évaluatifs qui en font une somme importante : 529 rubriques, plus de 800 pages.

Son établissement est en quelque sorte officialisé par les annexes qui en font partie : surveillance d'un juge étranger, procès-verbaux divers, rapport d'envoi du président de la commission cadastrale etc ... On note tout d'abord, accompagnant le descriptif général des terres de Péone, l'authentification de la mesure du territoire de la communauté par des arpenteurs patentés, introduisant le rapport chiffré³(I), daté de 1698.

Ensuite se trouvent deux procès-verbaux de Jean-François Clary, notaire à Péone, des 24 et 28 septembre 1702. Le premier indique que les instructions de l'Intendance ont été diffusées à la population⁴. Le deuxième mentionne que trois représentants de Péone ont été nommés et ont mesuré, délimité et avalisé les propriétés sous l'autorité de Jean-Michel Baldoïni, docteur en lois et juge du lieu de Péone. Cette dernière assertion est encore corroborée par le notaire Donadey de Beuil. Enfin, deux textes du président Philippe Thomas Thaon accompagnent le cadastre : l'un photocopié, figure au II, l'autre est daté du 17 Juillet 1703⁵.

Cette série de documents, accompagnés, par les actes de « soumission » des propriétaires nommés et signants attestent du soin et du degré de véracité apportés à l'établissement de ce cadastre dont l'élaboration a duré 5 années (1698 à 1703).

La présentation du registre proprement dit ne comporte pas de cartes, mais des descriptions de parcelles, groupées par propriétaires, chacune de celles-ci décrites par sa qualité (terre, pré etc...), sa position par rapport à d'autres propriétaires et les points cardinaux, la présence d'un bâtiment éventuel, sa surface, sa valeur, sa base d'imposition. Ces indications chiffrées sont totalisées pour chaque propriétaire et reportées sur une table

¹ E dépôt 8 CC1 et CC2 aux Archives Départementales des Alpes-Maritimes.

² E dépôt 8 CC3 et CC4 (copie du CC3 moins détaillée)

³ « Misura generale di tutto il territorio et finaggio del presente luogo di Peone nel contado di Nizza fatta dalla squadra di noi sottoscritti agrimensori, sotto la direzione del Molto Illustrissimo signor Avvocato Gio Gaspar Aghemes d'ordine di SAR nella quale sono descritti tutti li beni nella quantità e qualità come infra. Facciamo fede noi Agrimensori eletti per le misure generali del Contado di Nizza haver fra gli altri luoghi proceduto alla misura generale di tutto le finaggio del presente luogo di Peona et haverlo ritrovato della quantità e qualità come sopra espresso il tutto regolato alla misura di Piemonte .

Il 21 luglio 1698 a Peone. » (la fin de ce texte et les signatures des 7 agrimensori sont reproduites sur la photocopie n°I).

⁴ Selon l'usage de toute annonce importante « à la sortie de l'office, au son de la cloche, en présence d'au moins 2/3 des chefs de famille ».

⁵ « Consegnati da Particolari Possedente beni del luogo e territorio di Peona, Dichiaro haver proceduto ad Allivramento. con ogni lealtà, et applicatione nella Maniera expressa nel Registro delle Consigne et sottomissioni passate inante il sig. Michele Baldoïno, Giudice di esso luogo, non sapendo seu s'ya errore alcune come cosi ho giurato tocate le scrittore nelle mani dell'Ilmo sig. Intendente Generale Fontana, Dichiarando parimente di Haver inseguito al Instru.ne delle quatro Febraio prossime passato nel ano 1702. Per ogni livre Mille del valor de beni Allibra.to una livra di Registro la qual livra ho diviso in soldi vinti, ogni soldo in denari dodici et ogni denari in cinque ponti et ogni Ponto in cinque quinti in fede. Nizza li dieci sette Luglio 1703 ».

récapitulative qui obéit à un classement curieux de l'ordre alphabétique des prénoms (III et IV)⁶.

Cette partie la plus importante est suivie de huit autres, décrites de la même manière.⁷

C'est ainsi que sont groupés sur un unique document une foule de renseignements très divers, extrêmement détaillés et même précis qui ouvrent des vues intéressantes sur la vie d'une communauté montagnarde du pays niçois au début du XVIII^e siècle.

La possession et la répartition des terrains, les différents types d'exploitation et les droits qui en découlent, l'organisation de la vie communautaire sous le seul aspect de la propriété, l'évaluation de la terre et les bases de son imposition, la richesse de la toponymie, les patronymes existant, permettent de mieux aborder le cadre de l'époque. Les voies ébauchées ici laissent largement la place à des approfondissements.

• Le partage de la terre

L'époque et le lieu très retiré supposent une vie peu ouverte vers l'extérieur pour la majorité des habitants et donnent une importance primordiale à la possession de la terre, source de toute subsistance et, éventuellement de revenus dans une économie forcément autarcique. Le tableau I ci-après indique les grandes répartitions des catégories des possédants qui tiennent les surfaces de la communauté :

Tableau I Répartition des terres, leur valeur et leur imposition

Catégories	Capacité (starates)	Valeur (lires)	Allivramento (Base d'imposition) Lires, Sous	Nombre de rubriques du cadastre
1/ Habitants de Péone				
Biens	1787	45 589	45,11	232
Maisons village	3	353	0,7	221
2/ Biens de la communauté (avec fours et moulins)	16 381	10 200	10,0	8
3/ Biens des ateliers des particuliers	0	760	0,15	5
4/ Biens du Comté de Beuil	3172	3	0	2
5/ Patrimoines cléricaux	27	823	0,16	15
6/ Chapelles	0	22	0	8
7/ Biens féodaux et rétroféodaux	32	527	0,10	4
8/ « Forensi » de Beuil	63	1259	1,5	29
9/ « Forensi » de Guillaumes	3	65	0,1	5
TOTAUX	21 471	59561	59,5	529

⁶ III Biens d'Honorato Clary « Gabriele » (surnom) fu Antoine traduction de la 1^{ère} terre décrite : « Terre en Ciardonnier (lieu-dit) , lev (est) Antoine Belleudi mastro, pon (ouest) la route, tram (nord) Jean Richelme, mesog.no (sud), Honoré Siacron (surnom) compris le site d'une maison. Capacité une starate (1544 m), deux moturali et de valeur cinquante quatre lire ». Au-dessous de gauche à droite :

Capacité : 1,2,0 (starate, moturale, sous multiple)

Valeur : 54,0,0 (lire, sous, denier)

Base d'imposition 1,0,4,4/5,0 (lire, sous, denier, point, quint).

⁷ 1/ Biens des Habitants de Péone ; 2/ Biens de la Communauté ; 3/ Biens des ateliers (lavatori) des particuliers ; 4/ Biens du Comte de Beuil ; 5/ Patrimoines cléricaux ; 6/ Biens des Chapelles ; 7/ Biens féodaux et retro-féodaux ; 8/ Etrangers (forensi) de Beuil ; 9/ Etrangers (forensi) de Guillaumes.

Ce tableau récapitulatif, en appelle un autre, établi par les géomètres patentés et qui donne la surface générale de la communauté de Péone en « giornate », tout en indiquant aussi la qualité des sols cultivés.

Tableau II Inventaire de la communauté
Les chiffres indiquent les « giornate »

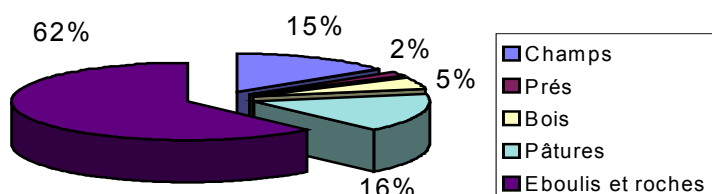
Catégories de sol	Rive droite du torrent Tuebi	Rive gauche du torrent Tuebi	TOTAL
1/ Champs			
1 ^{ère} catégorie	55	16	71
2 ^{ème} catégorie	95	93	188
3 ^{ème} catégorie	112	154	266
ss totaux	262	263	525
2/ Prés			
1 ^{ère} catégorie	23	12	35
2 ^{ème} catégorie	6	29	35
3 ^{ème} catégorie	11	293	304
ss totaux	40	334	374
3/ Bois	92	82	174
4/ Pâtures	274	2541	2815
5/ Roches et éboulis	1074	3759	4833
TOTAL	1747	6981	8728

Tableau II : 8728 giornate couvrent la superficie de Péone

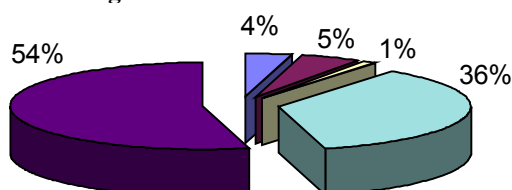
Tableau I : 22 741 starate couvrent la superficie de Péone

La « giornate » devrait valoir $22\ 741 / 8728 = 2,6$ starate soit environ 4014 m².

Occupation de l'espace en giornate
Rive droite du Tuebi



Rive gauche du Tuebi



Tout en remarquant l'inégalité des deux parties cependant bien délimitées par une voie d'eau, et qui, de toute façon ne prête pas à conséquence, plusieurs faits se dégagent de ce tableau II. La rive droite du Tuebi (lieux dits principaux : Mianons, Chardonnières, Charrière, Aubert, Plan et tous les Villars) se caractérise par l'abondance de ses terres cultivées. La rive gauche au contraire est plus spécialisée dans les prés et pâtures. Toutes parties confondues, ce sont les champs qui l'emportent sur les prés (60/40 environ), ce qui permet de supposer l'importance de la culture céréalière dans un village de moyenne montagne où on serait tenté de donner d'emblée la primauté à l'élevage.

Deux autres constatations : la part importante des surfaces inutilisables (plus de 50% de roches et éboulis) et son corollaire, le peu de bois qui témoigne d'une forte déforestation (à peine 174 giornate soit, d'après notre calcul 70 ha de forêts environ). Ceci indique une surexploitation ancienne et annonce déjà une érosion catastrophique des sols, typique des Alpes du Sud. Notons aussi que les mesures du tableau II ne sont plus utilisées dans la suite du document. Il pourrait simplement s'agir d'un recensement destiné à l'administration savoisiennne permettant d'estimer localement et par totalisation au niveau provincial et de l'Etat, la richesse du terroir.

• Les grandes divisions

La communauté possède environ les trois-quarts de la superficie de Péone, malgré la présence importante des terres féodales. Il s'agit surtout de terres « gastes », de rochers, d'éboulis, mais aussi de forêts, bois et alpages, sources de revenu, surtout en ce qui concerne la dernière catégorie, qui devait être louée toutes les années, en bonne saison, à des bergers provençaux, ou autres.

Il est probable qu'une volonté foncière de regroupement de terres communales ait eu lieu de loin en loin car on trouve trace, sur le cadastre de 1684, d'échanges entre des particuliers et la communauté, laquelle récupérait des terroirs des « montagnes » d'Aginon et de l'Estrop (« de Strop »).

Le comte de Beuil, au deuxième rang des possédants, tient encore les très hauts lieux (montagnes de l'Alp et partie de Sellevieille), toutes terres d'alpages.

Les sites cultivables, avec l'ajout de « bosquets » et de prairies d'alpages (prés de troisième catégorie ?) jusqu'aux altitudes de 1800 et 2000 mètres sont la propriété des Péoniens ou des « Forensi » de Beuil et de Guillaume : c'est la troisième part en importance, mais la plus productive avec seulement un huitième de la surface de la commune. Aucune de ces terres, dont la plupart sont labourables, n'est la propriété du comte de Beuil ou de l'Eglise, même de façon résiduelle, selon les indications du cadastre.

Il paraît donc que ces lieux cultivables aient été depuis longtemps détenus par des particuliers, libres apparemment de sujétions coutumières attachées à leur possessions.⁸

• La diversité des propriétés individuelles

Les terres tenues par les Beuillois et les Guillaumeois à Péone sont négligeables en nombre (34), en surface (66 starate contre 1970)⁹ et en valeur (1324 livres contre 45942), et ne

⁸ Citons en effet la transaction au mois de Juillet 1444 (deux cent cinquante ans avant ce cadastre) entre la communauté de Péone et le comte de Beuil concernant les « Montagnes de l'Alp et de Sebollière » recouvrant aussi et en particulier les lieux-dits dénommés de la même façon au XVème siècle, à quelques nuances près, du Quartier (d'août), de la Rouye (Roya), de la Colle (de Fossimagne), de Combarionne (Cumba Retunda), des Huerris (Orreys), du Lagas (Lagasso, Layas...), de Giauto, des Atres (Atteris...)..., territoires partagés un mois plus tard au profit des chefs de famille du lieu qui en étaient donc dès lors considérés comme propriétaires. A fortiori, les terres les plus basses de Péone de l'époque devaient être déjà possédées par ses habitants (E dépôt 8 DD Archives départementales de Nice).

⁹ Le starate vaut à l'époque et dans le lieu 1544 m2

sont pas traitées ici si ce n'est pour souligner la forte emprise de la population du lieu sur les terres du village.

Les tableaux III et IV ébauchent, par ordre décroissant, la superficie et la valeur attribuée des terres figurant au cadastre de 1703. Il n'a pas paru nécessaire d'énumérer la liste fastidieuse de tous les « capi di famiglia » dont une récapitulation est donnée par groupe de propriétaires, tant en capacité qu'en richesse foncière, évaluée aux tableaux IIIa et IVa. Les sous multiples de starate et de lires ont été négligés.

Nous constatons ainsi une grande disparité dans les possessions tant en superficie (48 starate à moins de 1 starate), qu'en valeur (1639 lires à 1 lire). 24% des familles (59) tiennent 55% de la terre (362 starate). Il faut atteindre la surface de 7 starate par propriété, soit environ 11000m² (1 ha !) pour arriver à 49% des chefs de famille. Pour ce qui concerne la valeur déclarée des emprises individuelles, 50 propriétaires (21%) ont la moitié de la richesse foncière et la tranche de 100 à 299 lires regarde à elle seule près de 50% des familles et plus de 40% de la valeur des terres individuelles.

80 propriétés ont moins de 5 starate (7500m² environ) et 70 une valeur de moins de 100 lires qui se recoupent d'ailleurs peu ou prou. Compte non tenu des patrimoines ecclésiastiques, d'ailleurs parfois reportés sur les terres de parents, il s'agit de 20 à 25% de la population.

La possession moyenne à Péone en 1703 est donc d'environ 8 starate pour une valeur de 255 lires. L'éventail ouvert sur ces bases est de 1 à 6 tant en ce qui concerne la superficie que la valeur, bien que les très gros possédants ne soient pas très nombreux par rapport aux moyens (30 ont plus de 20 starate, 50 affichent une valeur en terre supérieure à 300 lires).

Mais est-ce à dire que certaines familles monopolisent la richesse ? Antoine Belleudi, placé en tête, ne possède que 48 starate, soit seulement 7 à 8 hectares. Cela semble peu pour nourrir une famille qui a toutes les chances d'être nombreuse, vu la natalité de l'époque. En corollaire, nous avons peine à concevoir qu'un autre chef de famille, Pierre Bellieud « Ramel », pris à titre d'exemple, a élevé 7 enfants avec 6 starate, au hameau de « la Balmetto » : il est vrai qu'il est parfois qualifié de « mastro », ce qui laisse supposer une activité artisanale passible de compléter ses ressources ¹⁰.

Or, il y a encore pire puisque certains habitants, possédant moins de 7500m², frôlent ou atteignent - selon nos critères - l'indigence. Il s'agit d'un groupe disparate : femmes seules, veuves ou nubiles, enfants dotés ayant encore leur père caractérisés par la mention « de » au lieu de « fu », prêtres, « nouveaux venus » à Péone, tels que les Donadei, Robion, Rocias, Car, Pignoni. D'autres encore que les aléas des successions, ou les maladresses de gestion ont jeté dans le bas du tableau et qui mériteraient une étude détaillée de la dévolution des terres liée à la démographie familiale.

Il apparaît (cf. infra) qu'une partie de cette population a loué ses biens pour des raisons liées sans doute à l'impossibilité d'en vivre, mais qui ne permettent pas de définir son activité : ces personnes sont-elles absentes du village pour exercer un travail temporaire ou quasi-définitif en Provence ou dans le Piémont ? Exercent-elles sur place un métier ? Mènent-elles simplement une vie très misérable ? Sont-elles « assistées » en partie par des membres de leur famille plus riches qui leur fournissent emplois temporaires et aides ? Il est probable que toutes ces solutions doivent se retrouver.

Il ressort de cet examen qu'à travers des différences notoires, et certainement très perceptibles à l'époque, l'unité principale est la primauté de la petite propriété individuelle, exploitée par les membres de la famille principalement¹¹, ce qui peut être un fort indice de

¹⁰ Insinuation sarde actes de 1704 et 1705.

¹¹ Le recensement de 1734 (une génération plus tard), ne mentionne que deux à trois domestiques dans la communauté de Péone (E dépôt 8 CC24).

cohésion d'une population partageant les mêmes travaux, les mêmes soucis et les mêmes peines.

Notons également, et cela appellerait un développement supplémentaire à venir, les valeurs différentes moyennes attribuées aux diverses propriétés indiquant que certains chefs de famille possèdent des terres dont la qualité est supérieure. La richesse moyenne du terroir cultivé de Péone (1787 starate soit 275 hectares environ) est de 25 à 26 livres par starate. Or l'éventail individuel oscille de 6 à 119 livres pour la même surface. De cela découlent deux constatations sommaires : il ne suffit pas d'avoir une grande surface, toute relative d'ailleurs, pour espérer être à l'abri du besoin ; un certain nombre de familles détient un terroir réputé meilleur, ces notions s'entrecroisant. De plus, comme nous le verrons plus loin, une autre remarque de taille sur la propriété individuelle vient augmenter cette complexité.

Tableau III Propriétés individuelles de Péone (Cadastre de 1703)
1/ Classement par superficies (en starate)

Noms	Superficies	Valeur (Lires)	Noms	Superficies	Valeur (Lires)
1 Ant. Belleudi fu Jean	48	1639	21 Jean Baudin fu Pons	23	398
2 Jacq. Belleudi Piciot fu Jean	34	944	22 J. Franç. Clary de Jean	23	378
3 Gabriel Faraud	32	832	23 Jean Sauze fu Pons	23	344
4 Auguste Baudin fu Sauveur	30	542	24 J. et Ant. Clary	22	697
5 Honoré et Antoine Clary	30	840	25 Jean Guérin fu J.	22	271
6 Jean François Salicis	30	835	26 Pierre Belleudi	21	694
7 Jean Belleudi d'Antoine	29	457	27 Jean Pourchier	21	652
8 Jean Bapt. Belleudi fu Louis	28	796	28 Pierre et Bernard Clari	20	328
9 Louis Baudin	28	566	29 Famille Guérin	20	286
10 Erigge Clary	28	520	30 Pierre et Antoine Guérin	20	283
11 Pierre Clary fu Pierre	26	502	31 Jean et Auguste Baudin	18	403
12 Pierre Léotard	26	479	32 Louis Guérin fu Arigge	18	330
13 Antoine Guérin fu Antoine	25	604	33 Jean Clary /Anne fu Gaspar	17	375
14 Pierre Péone et gendre	25	368	34 Honoré Clary fu Bernard	17	465
15 Ant. Sauze de Pierre Dubis	25	251	35 Pierre et Antoine Blanc	16	533
16 Pierre Blanc	25	281	36 Antoine Sauze de Pierre	16	480
17 Pierre Amic	24	425	37 Mathieu et Hon. Guérin	15	385

18 J.Franç. Clary de J.Baptiste	24	460	38 J. Bapt. Belleudy fu Pierre	14	450
19 J. Bapt. Clary	24	559	39 Veuve Jean Belleudi	13	224
20 J. et Pierre Belleudi	23	575	40 Antoine Belleud fu Gio	12	306

**Tableau IV Propriétés individuelles de Péone (Cadastré de 1703)
2/ Classement par valeur (en lires)**

Noms	Valeur	Superficie	Noms	Valeur	Superficie
Antoine Belleudy fu Gianotto	1639	48	Jean Pourchier	652	21
Veuve Jean Belleudy	953	8 !	Antoine Guérin fu Antoi ne	604	25
Jacques Belleudy fu Jean	944	34	Jean et Pierre Belleudy	575	23
Honoré et Antoine Clary	840	30	Louis Baudin fu Sauveur	566	28
Jean François Salicis	835	30	Jean Bapt. Clary	559	24
Gabriel Feraud	832	32	Augustin Baudin fu Sauveur	542	30
Jean Bapt. Belleudy fu Louis	796	28	Pierre et Antoine Blanc	533	16
Jean et Antoine Clary	697	22	Arigge Clary	520	28
Pierre Belleudy fu Gio	694	21	Pierre et Révérend Clary	502	26
Antoine Sauze fu Pierre	480	16	Joseph Pourchier	378	11
Pierre Léotard	479	26	J. François Clary fu Jean	378	23
Honoré Clary fu Bernard	465	17	Jean/Anne Clary fu Gasp.	375	17
J. François Clary fu J.Bapt.	460	24	Pierre Péone et gendre	368	25
Jean Belleudy d'Antoine	457	29	Héritiers J. Bapt. Clary	366	12
Jean Bapt. Belleudy fu Pierre	454	14	Jean et fr. Clary fu Matthieu	365	10
Antoine Belleudy fu Pierre	450	14	Jean Sauze fu Pons	344	23
Pierre Amic	425	24	Honoré Clary fu Honoré	343	9
Jean et Augustin Baudin	403	18	Honoré Clary fu Antoine	336	12
Jean Baudin fu Pons	398	23	Jean Belleud fu Pierre	334	9

Mathieu et Honoré Guérin	385	15	Louis Guérin fu Arigge	330	18
--------------------------	-----	----	------------------------	-----	----

Tableau IIIa Partage de la terre en % Récapitulation du tableau III

Superficie en starate, le reste étant négligé

Capacités des propriétés	Nb de familles	Total de la superficie	% des familles	% des biens	Résultante
1/ plus 30 starate	6	204	2 à 3 %	c 9/10%	
2/ 20 à 29 starate	24	575	c/10%	c 27/28%	13% /38%
3/ 10 à 19 st.	29	362	11 à 12%	c 17/18%	24%/55%
4/ 7 à 9 st.	57	452	24 à 25 %	c 29/ 23%	49%/77%
5/ 5 à 6 st.	37	201	25 à 26%	c 10/11%	75%/88%
6/ moins 5 st.	80	196	c 25%	c 11/12%	

Tableau IVa Récapitulation du tableau IV

Valeur en lires, le reste étant négligé

Strates de valeurs	Nb de familles	Valeurs en lires	% des familles	% de la valeur totale	Résultante
1/ plus 600 lires	11	9 486	4 à 5%	19 à 20%	
2/ de 300 à 599 lires	39	15 779	16 à 17%	32 à 33%	21%/52%
3/ de 100 à 299 lires	112	19 065	47 à 48%	40 à 41%	68%/92%
4/ de 50 à 99 lires	37	2 688	11 à 12%	5 à 6%	80%/98%
5/ moins 50 lires	33	1 004			

Le gros des propriétaires (48%) possède entre 100 et 300 lires en valeur de propriété.

• **La nature des propriétés**

Pour les propriétaires «Péoniens», les têtes des rubriques du cadastre de 1703 permettent de découvrir ainsi la tenue de la terre :

Tableau V

Nature	Nombre de rubriques
1/ Faire-valoir direct personnel	162
2/ Faire-valoir direct personnel indivis	
entre frères et soeurs	23
autres	7
3/ Tutelles :	4
Administrations légales :	8
4/ Exploitants de biens d'un autre propriétaire :	12
« possesseurs » dans la parenté :	6
« possesseurs » hors parenté :	4

« tenementarii » : 8	18
5/ « Héritiers »	3
6/ Loueurs	<u>14</u>
TOTAL	239

Le faire-valoir direct l'emporte largement (204) qu'il soit individuel ou collectif. Les locations sont infimes en nombre et en surface et portent uniquement sur de petites propriétés. La mention « héritiers de ... » cache sans doute une dévolution de terres non encore faite qui, en tout état de cause, devrait encore augmenter le faire-valoir direct.

Les termes « possessore » et « tenementario » cachent une distinction non élucidée. Il se pourrait que la « possession » de terres appartenant à un autre propriétaire soit le fruit d'un arrangement privé, tandis que le mot tenementario serait une convention plus officielle assimilable peut-être au fermage ; le mot provençal tenement dont il semble dérivé a plusieurs acceptions, dont la principale est « domaine d'un seul tenant », ce qui n'est pas le cas ici. Mais la racine est la même que le verbe tenir. Dans ce cas, cela signifierait sans doute « tenancier » : personne tenant une terre à cens ou à bail.

Ainsi, d'après ce que nous pouvons déduire de ce tableau V, la communauté de Péone abritait à l'époque des propriétaires petits ou moyens libres de disposer, dans le cadre des lois du temps et sans restriction apparente, de leurs biens, l'indivision (10% environ des exploitants) étant peut-être une solution d'entraide et de service dans le type de familles élargies telles qu'elles existaient encore.

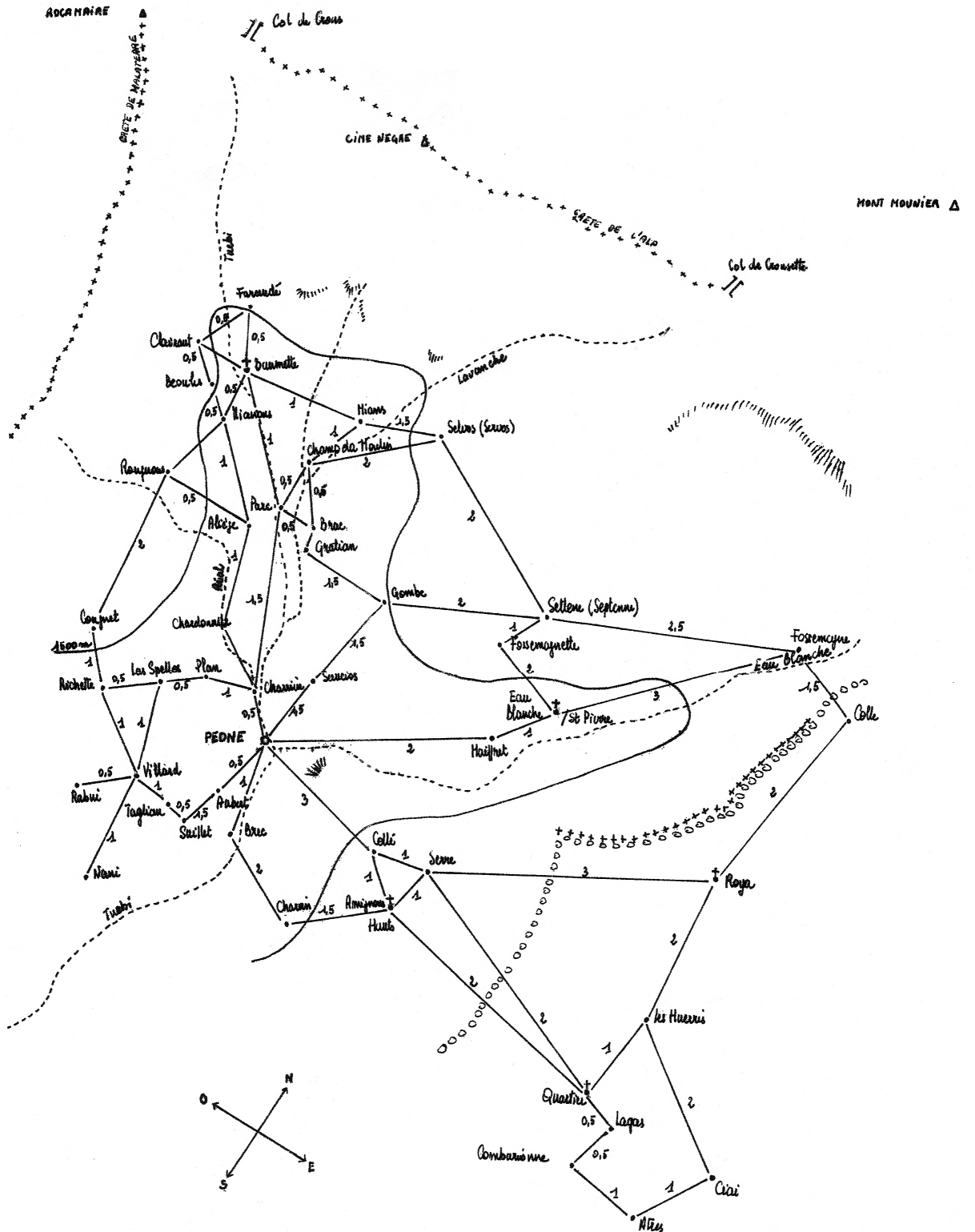
Dans une société supposée être plus ou moins patriarcale, le cadastre de 1703 apporte quelques aperçus nuancés sur les droits à la possession de la terre par les femmes. Nous pouvons en effet constater que, dès que celles-ci ne sont pas ou mariées ou sous le toit paternel, leurs droits à la propriété sont reconnus sans réserve apparente. Même plus : sur les veuves dénombrées, trois ont la tutelle et huit l'administration des biens de leurs enfants mineurs ; sept sont héritières (en tout ou partie) des terres de leurs époux (y compris éventuellement leurs biens dotaux), lorsque apparemment il n'y a pas de descendance. Dans ce dernier cas, trois sur sept des propriétés ne sont pas négligeables (6 à 8 starates), tout au moins si nous prenons la référence du village en ce début du XVIIe siècle et surtout celle d'une veuve Jean Belleudy dont la possession est évaluée à 953 livres, ce qui la place au deuxième rang de la richesse foncière.

Nous trouvons également leurs droits reconnus comme « tenementarie », l'une d'un mari décédé, l'autre d'un fils, sans savoir ce que ce terme recouvre vraiment.

La capacité de gérer qui leur est reconnue est confirmée de façon évidente en ce qui concerne les tutelles et administrations de biens de leurs enfants lorsqu'elles sont veuves : seul un tuteur sur douze est masculin. Il s'agit d'un Jean Clari oncle du mineur Joseph Bellieud (di) « cavignon » et cela pourrait simplement être dû au fait que le pupille était aussi orphelin de mère.

Les femmes seules non mariées, hors de la puissance paternelle pour diverses raisons (orphelines, majeures ...) occupent 50 rubriques du cadastre. Leurs propriétés résultent soit d'un héritage individuel de leurs parents (20), soit d'un indivis successoral dont elles ne sont pas sorties (30) pour des raisons supposées d'assistance, d'entraide et de subsistance. Parmi celles-ci, quatre ont laissé leur exploitation à d'autres Péoniens et deux sont même « tenementarie » d'un frère absent. Cependant, la superficie et la valeur des biens qui les concernent restent modestes (de 0 à 6 starates, et de 0 à 126 livres).

Notons enfin, pour renforcer l'opinion de l'existence de droits certains accordés aux femmes, la situation singulière d'une « Marie épouse de Pierre Delphin qui est déclarée propriétaire en son nom propre et comme loueuse des biens de Pierre Péone « Coron ».



~~~~~ Limite approximative des 1500 mètres d'altitude  
 ——— Distance approximative entre deux lieux-dits  
 ——— Principaux cours d'eau  
 - - - - - Limite approximative de l'achat au Comte de Beuil (1444)

Cet aperçu sommaire, témoigne d'une exploitation de la terre où domine le travail direct, sous l'autorité du chef de famille. Si celui-ci vient à manquer, sa veuve le supplée en ses prérogatives dans quasiment tous les cas. L'héritage des biens semble être équitablement réparti entre les enfants par la présence de nombreuses propriétés appartenant à des femmes seules non mariées.

La complexité des situations nous fait entrevoir une vie collective basée certes sur l'auto-subsistance, mais dont les rouages de fonctionnement devaient être fort diversifiés.

### • La vie dans la communauté de Péone

Quels rapports pouvons-nous essayer de déceler entre les corps constitués et les particuliers, et, chez ceux-ci, quelle existence collective et individuelle arrivons-nous à dégager par l'observation d'un seul document ?

#### L'emprise de l'église et de la féodalité

Seule la possession ou non d'un patrimoine immobilier peut être abordée. Tous autres rapports ou obligations entre les particuliers et ces deux puissances ne sont pas décelables si ce n'est celles qui pourraient découler des titres de propriétés.

Il n'y a ni monastère, ni prieuré à Péone et c'est une portion congrue qui se dégage, pour l'Eglise, de la lecture du cadastre. Il existe bien sûr un lieu de culte dédié à Saint-Arige et une chapelle des Pénitents. Mais ces deux édifices ne figurent sur le document qu'en référence par rapport à d'autres bâtiments du village et ne sont pas directement décrits. Ils sont cependant biens de l'église et les seuls incontestables<sup>12</sup>, quoique de dimensions modestes, assertion basée sur le fait qu'ils existent actuellement encore. Bien entendu, on ne connaît pas la valeur réelle de leur décoration intérieure et des objets du culte.

Par contre, les biens des chapelles, oratoires, autels de l'église, issus de fondations des fidèles, sont répertoriés et sont au nombre de 8 (tableau VI). La valeur des parcelles est insignifiante. La chapelle Saint Jean-Baptiste de la Baumette, pourtant existante puisque fondée dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup> ne figure pas dans l'énumération, probablement parce qu'elle n'avait pas de terrain rattaché.

Mais la nature juridique de ces possessions n'est pas claire, car, à la suite de chacune, se trouve le nom d'un habitant de Péone (le fondateur ou son descendant ?), dont trois prêtres, ce qui fait douter d'une appartenance pleine et entière à l'église.

**Tableau VI Les biens ecclésiastiques**

| Biens des chapelles        |                                        |                                   |                  |           |                                                                                                                      |
|----------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------|------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de l'autel ou oratoire | Patrimoine                             | Personne exploitante ou donatrice |                  | Remarques |                                                                                                                      |
| 1/ Saint Sébastien         | Jardin à la Gravette (proximité Péone) | Révérend de                       | Pierre d'Antoine | Guérin    | Oratoire détruit ? ou autel de l'église. Il existe une fontaine de « San Bastian » à Péone village, route de Valberg |
| 2/ Madone                  | de Terre à la Colette                  | Suzanne                           | Vve              | Jean-     | autel de l'église                                                                                                    |

<sup>12</sup> La chapelle des pénitents n'est pas répertoriée comme bien de la communauté. Elle est donc soit bien de l'église, soit bien d'une confrérie. A défaut de confirmation, elle est ici, avec réserve, indiquée comme appartenant au clergé.

<sup>13</sup> Cf. insinuation sarde

|                                |                             |                                          |                                        |
|--------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|
| Grâces                         | (proximité Péone)           | de Baptiste Salicis                      |                                        |
| 3/ Saint Pierre en Eau Blanche | Lieu-dit                    | Jean-Baptiste Clary Henri                | fu Chapelle au lieu-dit existante      |
| 4/ Sainte Anne                 | Taglier (proximité Péone)   | Jean Belleudy d'Antoine                  | Oratoire détruit ? autel de l'église ? |
| 5/ Saint Sauveur               | La Gravette (près de Péone) | Jean Baptiste Pignori vicaire            | Chapelle aux Amignons                  |
| 6/ Saint Jacques               | La Gravette                 | Sr Notaire Honoré Clary et J.B. Belleudi | Chapelle à la Rouille (Valberg)        |
| 7/ Saint Antoine               | ?                           | Révérant Pierre Belleudi et J.B Belleuid | Autel de l'église paroissiale ?        |
| 8/ Madone del Carmine          | St Sébastien                | ?                                        | Autel de l'église ? Oratoire ?         |

Les patrimoines cléricaux, dotations en terre, attribuées aux étudiants séminaristes, puis le plus souvent aux prêtres, sont au nombre de quinze. Il pouvait s'agir vraisemblablement aussi d'un héritage anticipé des biens de leurs parents encore vivants.

Dix sont reprises aux rubriques des parents du prêtre nommément désigné tout de même et cinq seulement au nom du bénéficiaire. Il en découlerait que cinq étaient en exercice à Péone.

Mais cette déduction peut être fragile car il se pourrait également que des ecclésiastiques présents faisaient exploiter par des parents du lieu leur patrimoine, ou une partie tout au moins.

Quoiqu'il en soit, il convient de remarquer le nombre important de prêtres et de vocations. En se référant au recensement de 1734, et à la stabilité de la population grâce à une émigration permanente soupçonnée, nous pouvons dire qu'environ 4% de la population masculine était dans la prêtrise ou s'y destinait.

Ces patrimoines cléricaux, tout à fait contingents (27 starates pour 824 lires en valeur), indiqués ici dans le chapitre mouvant des biens de l'Eglise, étaient vraisemblablement constitués pour assurer une garantie foncière aux ecclésiastiques en dehors des rétributions du culte. Soumis à imposition, ils ne pouvaient être classés en conséquence dans les biens de l'église (naturellement exemptée de taxes), que la vie durant du prêtre. A son décès, il s'ensuit qu'ils devaient retourner à la famille du défunt.

**Tableau VII Les patrimoines cléricaux**

| Noms des bénéficiaires                                            | Superficie en starates | Valeur en lires |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|
| 1/ J.Bapt. Pignoni vicaire                                        | 2                      | 75              |
| 2/ Pierre Clary frère d'Honoré révérend                           | 4                      | 162             |
| 3/ Georges Baudin révérend (absent ?)                             | 8                      | 169             |
| 4/ J. Bapt. Guérin révérend (absent ? Pierre G. possesseur)       | 4                      | 82              |
| 5/ Pierre Belleudi révérend                                       | 3                      | 129             |
| 6/ Antoine Car révérend                                           | /                      | 23              |
| 7/ Honoré Léotard fils de Pierre (absent ? biens à la rubrique du | Non déterminé          | Non déterminé   |

|                                                                                               |               |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| père) révérend                                                                                |               |               |
| 8/ Jean Belleudi d'Antoine<br>(absent ? biens à la rubrique du<br>père) révérend              | Non déterminé | Non déterminé |
| 9/ Jean Barralis fils d'André 1<br>(absent ? biens à la rubrique du<br>père) vicaire          | 1             | 46            |
| 10/ Antoine Salicis fils de Jean, 2<br>révérend                                               | 2             | 76            |
| 11/ Jean Bapt. Salicis fils de 1<br>Pierre (absent ?) biens à la<br>rubrique du père, « Don » | 1             | 62            |
| 12/ Jean Belleudi révérend<br>absent ? biens à la rubrique de<br>son frère J.Bapt.            | ND            | ND            |
| 13/ Charles Belleudi révérend<br>absent ? Biens à la rubrique de<br>son frère J.Bapt.         | Non déterminé | Non déterminé |
| 14/ Jean Bapt. Clary (absent ?<br>biens à la rubrique de son père<br>Jean François ; révérend | Non déterminé | Non déterminé |
| 15/ Jean Bapt. Donadey (absent ?<br>biens à la rubrique de son père ;<br>révérend             | Non déterminé | Non déterminé |

Nous avons pu seulement déduire que seule la paroisse Saint-Arige était bien au clergé. La chapelle des pénitents pose une interrogation.

Qu'il s'agisse des biens des chapelles, ou des patrimoines cléricaux, la propriété individuelle, et ses règles de successions paraissent, sous des modalités ignorées, avoir la primauté.

Bien que naturellement exempte de taxes et impôts, si l'Eglise avait possédé d'autres terrains, elle aurait tout de même été notée, tout comme les biens du Comte de Beuil, sur le tableau de la répartition des terres (cf. tableau 1), alors que ce n'est nullement le cas.

Si cette omission avait été volontaire, la mention « biens de l'église » (ou indiquée sous une autre forme), aurait figuré au long des rubriques du cadastre ainsi que cela est nettement décrit pour les deux édifices de culte du village, dans le cadre de délimitation de parcelles de terrains. Or, à aucune rubrique personnelle on ne trouve de traces de la sorte. De plus, si les patrimoines cléricaux avaient appartenu à l'Eglise, il est certain qu'au long des générations une possession foncière fort importante aurait été rassemblée ce qui n'apparaît pas sur le cadastre.

Nous en sommes réduits à penser que les biens décrits sous les deux chapitres chapelles et patrimoines cléricaux, n'apportent pas d'éléments suffisants pour se faire une opinion ferme.

Des études dont j'ignore la teneur ont dû éclaircir ce problème et je laisse la question en suspens, en espérant cependant que les quelques chiffres révélés reflètent dans le cadre du village, la situation véritable du patrimoine foncier de l'Eglise, qui, dans le meilleur des cas, n'est pas très important.

Le deuxième ordre de l'Ancien Régime est représenté à Péone par le comte de Beuil qui n'est plus un Grimaldi. La déchéance de cette famille, outre l'évolution des temps, a-t-elle pesé lourdement sur les biens féodaux ?

Le cadastre de 1703 en fixe l'évaluation dans le chapitre « Biens féodaux du comte de Beuil » divisé en deux rubriques. La première est la Montagne de l'Alp et de Sellevieille (la partie qui se trouve sur le territoire de Péone), pour une surface de 3172 starates soit un peu moins de 500 hectares. Il s'agit des lieux les plus élevés de Péone, lambeaux de possessions qui devaient être autrement plus étendues les siècles précédents. La deuxième est représentée par une « maison à Péone » qui peut être localisée grâce à la description de son environnement<sup>14</sup>. Nul doute que cette construction ait été le lieu de séjour au village des Grimaldi depuis longtemps. Aucune terre arable ne fait partie du patrimoine du comte.

Comme en ce qui concerne l'église, mais avec une présence encore marquée, les possessions foncières féodales sont assez modestes et les terres possédées sont des alpages sans doute loués pour leurs herbages, mais d'un rapport limité à cet aspect. Bien que l'existence de corvées, levées et autres sujétions diverses ne soient pas à rejeter puisqu'il en existe encore pour les « cavalcate »,<sup>15</sup> nous entrevoyons un espace de liberté non négligeable laissé aux habitants du lieu, illustré par la maîtrise des moulins et du four.

### • Les possessions de la communauté

Outre l'importante superficie appartenant à la communauté vue plus haut, la possession reconnue en 1703 des moulins et du four témoignent de l'indépendance tout au moins relative des Péoniens vis à vis de leur comte. Cette possession n'est pas récente car l'acte du 13 Octobre 1507, établi par le notaire Antoine de Marie confirme entre autres que le comte de Beuil, Honoré Grimaldi reconnaît que « les fours, les moulins et canaux appartiennent aux hommes de Péone » et que ledit seigneur « ne peut faire construire dans le lieu aucun four et encore moins un moulin ».<sup>16</sup> Il s'agit donc d'une liberté déjà ancienne en ce début du XVIIIème siècle et dont la concession doit remonter au moins à la deuxième moitié du XVème siècle, si ce n'est avant.

Cinq moulins communaux sont énumérés : trois aux abords du village (moulin sopran, moulin sotran, moulin de la Serre), et deux à la Baumette (moulin sopran, moulin sotran). Tels qu'ils sont décrits, il est hautement vraisemblable qu'un seul torrent, le Tuebi, les alimente. Rien d'étonnant à cela : il s'agit du cours d'eau le plus abondant et le plus régulier - si on peut dire - de tous ceux de la Communauté ; c'est donc celui dont on attend la force motrice la plus efficace, selon les périodes de l'année et les caprices du temps. Leur évaluation est proche (entre 47 et 60 livres), mais leur nombre est étonnant : fonctionneraient-ils alternativement ? Sont-ils employés à d'autres tâches que celle de produire de la farine et du son, en faisant office de « paraire » pour la préparation de toiles de laine et de chanvre dont l'existence est attestée par ailleurs ? L'approvisionnement en eau étant capricieux, oblige-t-il à un travail simultané, limité dans le temps à la fois par la date des récoltes et un débit suffisant, afin de pouvoir liquider la production ? IL y a-t-il, malgré les apparences et les suppositions (altitude, petits terrains, faibles rendements), une moisson notable nécessitant cette forte implantation, doublée peut-être par les différents types de céréales (blé, orge, seigle) qui obligent à des arrêts et nettoyages supplémentaires ? Sont-ils de trop faible capacité et (ou) de petite efficacité ?

La réponse est sans doute dans l'interpénétration de toutes ces causes et paraît confirmer le rôle essentiel du froment dans l'alimentation.

---

<sup>14</sup> Ouest et est : route ; nord : chapelle des pénitents ; sud : porte, ce qui correspond actuellement à un gros bâtiment en bel appareil dont le rez de chaussée était occupé il y a encore peu par un bar tabac, près du pont actuel sur le Tuébi.

<sup>15</sup> E dépôt 8 CC17 Archives départementales de Nice : des documents en font mention

<sup>16</sup> (J.Y.)Coppolani, *Chartes de Péone*

Le four est évalué à 240 livres. Sa localisation (est et ouest route, sud révérend Pierre Belleudy, nord place), permet d'affirmer qu'il s'agit bien du même four, désaffecté aujourd'hui se trouvant maintenant sous la petite place de l'église. Il a encore fonctionné après la deuxième guerre mondiale. Ses dimensions sont remarquables et son sol est pavé de pierres de grès. Selon les derniers témoignages, trois familles devaient se réunir afin de l'utiliser à son maximum, ce qui conforte sa grandeur et atteste d'une utilisation annuelle continue compte tenu du nombre de familles existantes.

### • Les habitants

Dans une bourgade quelque peu importante, la spécialisation des activités s'opère naturellement, chaque corps de métier ayant suffisamment d'ouvrage pour satisfaire une population abondante. Il n'en est pas de même dans un village comme Péone au début du XVIIIe siècle, sauf exceptions indécélables. Certes, nous pouvons ça et là voir des fonctions autres que celles d'agriculteurs. Mais ces mêmes personnages possèdent des terrains tout aussi importants et parfois même plus, que ceux qui ne sont connus que comme paysans. Ils exercent en conséquence une double activité, ce qui doit leur assurer une aisance supérieure, et, pour les fonctions d'écriture une notoriété au moins nominale, partagée avec les prêtres et ponctuée dans le cadastre par des termes tels que « Révérend », « Signor », « Monsieur ». Peut-être ont-ils pour les aider dans les travaux agricoles des aides temporaires (parents, amis, domestiques), puisés dans la population. Le peu d'importance de locations (en nombre et en valeur), indique bien une prédominance du faire-valoir direct, même pour cette catégorie de population.

Il n'est cependant pas superflu de distinguer ces professions particulières puisque le cadastre nous en offre un aperçu.

Le mot *lavatori* en lui-même laisse perplexe : il oscille entre deux acceptions de l'italien actuel, *lavatoio* = lavoir et *lavoratorio* = atelier. Les cinq « *lavatori* » indiqués au tableau I (chapitre 3) appartiennent à des particuliers ; leur estimation pour faible qu'elle puisse être est un indice de relative importance. Tout cela semble exclure la première interprétation qui ne pourrait être qu'un bien communal de service, sans valeur réelle et dont le nombre même serait aussi surprenant que la possession de ces ateliers par des habitants du lieu exclusivement.

Leur localisation est difficile : sont-ils placés dans le village ou aux alentours ? Il est probable qu'ils abritent un équipement difficilement déplaçable : il pourrait donc s'agir d'atelier de tissage, de forge, de menuiserie. La présence de chenevières (« *canapari* ») mentionnées tout au long du cadastre et l'indication fortuite d'au moins un « *paraire* » (lieu de préparation des fibres végétales) à la Baumette renforce l'idée d'une activité textile. Les bêtes de trait ont besoin de forgeron (*fabri*) et maréchal ferrant. La nécessité du bois de service (couvertures traditionnelles, poutres, chevrons...) est évidente.

Voilà pour les artisans « lourds », bien qu'il y ait beaucoup d'incertitudes sur leur activité. Les grands absents sont les autres artisans : maçons, plâtriers, cordonniers, tailleurs, non mentionnés mais présent sans doute car indispensables à moins qu'une disposition particulière d'un membre de famille puisse en faire office.

Bien entendu, l'appel à ces spécialistes devait se faire pour des travaux d'envergure, chacun sachant, au quotidien, réparer les dégâts de petite importance et effectuer des travaux mineurs. L'idée du recours à des ouvriers type compagnons qui pouvaient s'arrêter à certaines périodes de l'année est assez séduisante pour réaliser des travaux plus techniques.



De façon quelque peu arbitraire sont regroupés sous le vocable de notables, les ecclésiastiques, apparemment au nombre de quatre et les hommes instruits ayant une charge de notaire, ou bien exerçant le métier de chirurgien et en bref tous ceux exerçant une profession qualifiée aujourd'hui de libérale. Ce sont les moteurs et les gestionnaires du village<sup>17</sup>. Doivent également se trouver dans ce groupe hétérogène des agriculteurs gros possédants, des descendants d'anciens notables, dont les capacités ou l'influence dépassent leur activité. Faute de pouvoir mieux les appréhender par le cadastre, ils ne peuvent être dénombrés. Néanmoins, six titres divers sont décelés sur le document de 1703.<sup>18</sup>

**Tableau VIII Liste des « notables » (non compris les prêtres)**

avec adjonction du cadastre de 1684 pour les personnes encore en vie mais non désignées par un titre en 1703.

| Noms                          | Fonctions présumées      | Superf. possessi. starates | Valeur possessi. Lires | Strate en superf. | Strate en valeur | Dénominations      |
|-------------------------------|--------------------------|----------------------------|------------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| Ant. Belleudi fu Giannoto     | Agriculteur              | 48                         | 1639                   | 1 <sup>ère</sup>  | 1 <sup>ère</sup> | Monsieur 1684-1703 |
| Jules Clary fu Pierre         | Notaire                  | 7                          | 228                    | 4 <sup>ème</sup>  | 3 <sup>ème</sup> | Signor 1703        |
| J.F. Clary fu Gio             | Notaire                  | 23                         | 378                    | 2 <sup>ème</sup>  | 2 <sup>ème</sup> | Signor 1703        |
| J. B. Clary                   | Marchand ?               | 24                         | 559                    | 2 <sup>ème</sup>  | 2 <sup>ème</sup> | Monsieur 1703      |
| Honoré et Ant. Clary fu Henri | Agriculteurs boutiquiers | 30                         | 840                    | 1 <sup>ère</sup>  | 1 <sup>ère</sup> | Signori 1703       |
| Pierre Clary fu Pierre        | Notaire                  | 26                         | 502                    | 2 <sup>ème</sup>  | 2 <sup>ème</sup> | Signor 1703        |
| J.B.Belleudi fu Pierre        | Notaire                  | 14                         | 454                    | 3 <sup>ème</sup>  | 2 <sup>ème</sup> | Monsieur 1684      |
| Jean et Pierre Richelmy       | Marchands                | 4                          | 214                    | 6 <sup>ème</sup>  | 3 <sup>ème</sup> | Seigneurs 1684     |
| André Barralis                | Chirurgien               | 9                          | 207                    | 4 <sup>ème</sup>  | 3 <sup>ème</sup> | Signor 1684        |

<sup>17</sup> Sans tenir compte des prêtres, on les retrouve régulièrement cités dans les fonctions de bailes, consuls ou syndics, conseillers accompagnés bien entendu par d'autres représentants de la communauté, mais exerçant à tour de rôle, chaque année, des responsabilités municipales.

<sup>18</sup> Le pointage simultané des trois premiers cadastres de Péone (1678/80, 1684, 1703), est intéressant à ce titre pour ses recoupements et ses omissions. Tel ou tel personnage est titré ou non sur l'un ou l'autre de ces documents. C'est pourquoi le tableau VIII mentionne trois noms supplémentaire de personnages encore vivants en 1703, distingués seulement sur les cadastres antérieurs.

De loin en loin, grâce à l'insinuation sarde, apparaissent des noms de personnes avec l'indication de « marchand ». Or sur le document étudié, nous trouvons, « Maison de village, 5 emplacements de boutiques : mais quelle signification donner à ce terme ? Est-ce un magasin ou un lieu de petit artisanat (cordonnerie par exemple) dont on a déploré l'absence ? Ou bien un lieu d'échanges de marchandises signe d'ouverture vers l'extérieur ?

Malgré tout, cette profession attestée par ailleurs, devait bien exister sous une forme qui pourrait être celle du colportage. Dans ce cas, peut-être faudrait-il trouver ces marchands parmi les propriétaires ayant loué ou laissé leurs exploitations (18 cas), ou bien parmi les déclarants classés « en indivis » car la mention est alors la suivante « en son nom et au nom de ... » ce qui peut parfois signifier des absences du pays (30 cas). Il convient toutefois de se garder d'une extension abusive, pouvant masquer d'autres raisons : mandat tacite, émigration temporaire non liée à l'activité de marchand mais à un emploi temporaire en Provence ou au Piémont.

Il s'agit donc d'une catégorie existante mais restant enveloppée d'ombre tant pour le nombre que pour la nature de l'activité<sup>19</sup>.

Tous ces groupes représentent, à quelque chose près, une quarantaine de chefs de famille sur plus de deux cents qu'en compte Péone. Le chiffre est assez important (entre le quart et le cinquième du total), mais moins qu'il n'y paraît en raison des activités mixtes de ces familles apparemment privilégiées. Cela témoigne cependant d'une animation villageoise et de services « spécialisés » tout au long de l'année, au « chef lieu », pour des questions de droit (actes de vente, testaments, divisions de biens, contrats de mariages...), de fêtes religieuses ou non (fêtes votives, foires, messe dominicale, baptêmes, mariages), de besoins alimentaires (moulins, four), de bâtiment (toitures, meubles, bois de construction), vestimentaires, besoins du bétail (forge).

Les agriculteurs sont les mêmes que plus haut, plus tous les autres. Mais ce qui ne peut être détecté, c'est le partage entre agriculteurs et éleveurs. Sont-ils l'un ou l'autre ou bien les deux en même temps ? Le cadastre par sa description des terres ne fait songer qu'à des agriculteurs, les éleveurs étant, s'il en est vraiment et exclusivement, à chercher parmi les déclarants collectifs. Ces deux catégories représentent de toute façon la masse de la population.

Nous pouvons prudemment l'évaluer, à l'aide du cadastre. Nous avons 232 foyers fiscaux qui recouvrent toutes les situations possibles, depuis la personne seule jusqu'à la famille nombreuse. Une partie des rubriques est bien explicite, l'autre cache des conditions familiales indécélables, et, en tout premier lieu, la présence d'une épouse et d'enfants. Le premier recensement qui semble fiable à Péone est celui de 1734 où le village comptait 796 habitants. Une simple division de ce chiffre par les foyers fiscaux de 1703 donnerait le quotient de 3,4 tout à fait vraisemblable pour une population réputée stable à cause d'une assez forte émigration définitive.

---

<sup>19</sup> En débordant de la simple lecture du cadastre et pour illustrer le vague du texte, l'insinuation sarde fait parfois mention d'habitants du village, dits « marchands à Turin », sans qu'il faille omettre d'autres métiers indiqués ainsi et exercés dans le Piémont. Par ces indications, s'ouvre la perspective et la filière d'une émigration pure et simple, souvent définitive, n'entrant pas dans le cadre du sujet, et qui, d'ailleurs, n'était pas axée uniquement du côté cisalpin.

Cependant, à titre d'exemple, deux frères Richelmy, Pierre et Jean, cités en 1703, sont associés dans des activités mercantiles et avec un Jean Guérin de Péone. Ils sont tous deux dits dans les recoupements avec l'insinuation sarde « marchands à Turin » et suffisamment attachés à leur village pour acquérir des terres à Péone. Jean est aussi parrain de très nombreuses fois (cf registres paroissiaux). Si la branche de celui-ci paraît être restée en fin de compte au pays, celle de Pierre, ou d'un de ses proches, s'est apparemment fixée au Piémont.

Si nous prenons le chiffre de 1734, nous voyons que la masse de ceux qui vivent de la terre est au moins six fois supérieure en nombre aux autres catégories. C'est dire que le premier et légitime souci de la communauté est l'activité agricole et pastorale d'où découle une organisation originale du travail que nous dévoile le cadastre.

Bien que la catégorie des éleveurs soit probablement indissociable de celle des agriculteurs, quelques réflexions semblent indispensables à ce sujet car la confusion des deux activités a du être plus ou moins forte, pour aller jusqu'à une certaine spécialisation, et même exclusivité pastorale.

Les recensements sardes de 1720 environ et 1734 déclarent les chiffres de 169 bovins et 2525 ovins et caprins pour le premier et 134 bovins et 1540 ovins et caprins pour le second. En 1703, la situation devait être similaire.

Des familles péoniennes étaient d'ailleurs qualifiées de « bergers provençaux » au XVIII<sup>e</sup> siècle, un des chefs de famille avait pour surnom « l'Arlenc » et un autre était dit « d'Avignon », ce qui plaide encore pour une spécialisation d'une part, et pour une transhumance hivernale d'autre part, de tout ou partie des familles concernées.

Toutefois, en 1734, le troupeau le plus important déclaré ne dépassait pas 40 têtes. On note aussi une différence importante de bétail entre 1720 et 1734. Ces deux constatations appellent des interrogations : les bêtes déclarées comprennent-elles celles qui transhument et qui pouvaient ne pas être à Péone au moment du recensement ? L'écart en nombre est-il dû alors à des périodes différentes de l'année, l'une englobant la part de transhumance (1720), et l'autre non (1734) ? La vente dans les foires a-t-elle également pu influencer à ce point les deux déclarations ?

Enfin, il nous semble impossible de négliger l'importance pastorale du village pour des raisons historiques : lors du partage de 1444 et dans d'autres sources, il est bien mentionné que les habitants de Péone avaient pour usage, « depuis aussi longtemps que la mémoire des hommes du lieu pouvait s'en souvenir » (c'est à dire pour le moins un siècle), de venir faire pâturer leur bétail en été au lieu-dit le Quartier (d'Août ?), acquis à la date sus indiquée, mais déjà exploité auparavant. Nous pouvons donc supposer une longue tradition d'élevage et d'estive, qui s'est prolongée et diversifiée après l'achat au comte de Beuil, dans des conditions qui seront développées plus loin.

## • L'exploitation de l'espace rural

S'il est difficile de déduire une activité pastorale à la lecture du cadastre, le domaine agricole laisse deviner et atteste déjà les usages que l'observateur ou l'habitué du village de Péone avait encore sous les yeux il y a à peine plus d'un demi siècle. Les remarques qui vont suivre ont pu être développées grâce à la connaissance des lieux-dits de la commune ainsi que du terroir.

Le tableau IX indique, pour une même possession individuelle, la dispersion des parcelles exploitées par un même chef de famille ainsi que le nombre des propriétés de la sorte. La variation des distances entre les terres, pour une catégorie donnée figure en regard avec les groupes familiaux ayant des biens au-dessus de 1500 mètres.

C'est ainsi que seulement 24 exploitations sont situées pratiquement au même endroit, et encore s'agit-il pour la plupart de possessions de petite capacité qui n'atteignent pas trois starates. A partir de terres disposées en deux lieux-dits, l'extrême distance entre elles atteint déjà les 10kms pour certaines et le minimum d'intervalles extrêmes ne cesse d'augmenter avec la dispersion (trois lieux-dits : 12kms, au-dessus jusqu'à 15kms). La moitié des agriculteurs soit 122 ont quatre à sept lieux différents d'exploitation et 21 de huit à douze.

Parallèlement, et cela paraît évident, les propriétés au-dessus de 1500 mètres, qu'il est commode d'appeler d'altitude, sont plus nombreuses au fur et à mesure de la dispersion dans une même possession familiale :

- . 1 à 3 lieux-dits = 89 foyers fiscaux dont 42 terres d'altitude => 50%
- . 4 à 7 lieux-dits = 122 foyers fiscaux dont 98 terres d'altitude = c 80%
- . 8 à 12 lieux-dits = 21 foyers fiscaux dont 21 terres d'altitude = 100%

Il est donc aisé de souligner l'exceptionnelle dispersion des possessions ainsi que la non moins étonnante distance les séparant. En affinant l'analyse, compte tenu des terres dans une même propriété situées entre les points extrêmes de celle-ci, nous avons les chiffres indiqués en colonne 5 et 6. A partir d'un lieu central d'habitation, l'intervalle est certes amorti bien souvent, mais il demeure fort important. Seules 77 familles (environ un tiers) travaillent sur un rayon de moins de 4kms, le deuxième tiers de celles-ci a une amplitude de 5 à 9 kms, et le troisième oscille entre 9 à 15kms !

Cet éparpillement important en nombre et en écart est renforcé par les différences d'altitude ( 100 à 800 mètres selon les cas), ayant pour corollaire des sentiers difficiles d'accès et un temps d'approche multiplié.

Nous pouvons nous interroger sur cette façon de vivre a priori contraire à une certaine logique et pourtant appliquée de façon très large à Péone, comme nous l'avons vu. Le comment et le pourquoi d'une telle organisation sont esquissés ci-dessous.

Nous voyons, pour la première fois sur un cadastre de Péone, de manière continue, la dénomination des maisons sous différentes formes (con sitto di casa, casa compresa, giunto la casa...), à la suite ou dans le corps de la description de la situation d'un terrain (cf. III propriété d'Honorato Clary). Cette confusion dans le texte oblige à une lecture laborieuse si on veut faire un pointage sérieux. Dans l'attente d'une lecture de grande précision, le résultat de la consultation ne laisse pas d'étonner : près de 500 maisons (ou habitations, s'il s'agit d'immeubles couplés voire triplés) apparaissent, hors celles du village proprement dit.

C'est à dire que 232 foyers fiscaux génèrent une moyenne de plus de 2 maisons par famille, sans compter celles de Péone même. Il y a donc divers points d'hébergement pour un même chef de famille<sup>20</sup>, certes sans doute inégaux quant à la taille et la valeur, mais suffisants pour l'abri, le repos, le bétail. L'éparpillement à travers la commune est frappant par sa densité, visible encore aujourd'hui et donne la réponse probable de la façon la plus commode d'exploiter des terres dispersées.

C'est ainsi, et nous sommes un témoin oculaire de cette pratique ancestrale, qu'il y avait déjà et depuis longtemps un séjour plus ou moins prolongé, selon les saisons, de tout ou partie d'une famille, accompagné de tout ou partie du bétail dans les différents lieux d'une même propriété, abolissant ainsi le handicap d'une distance journalière trop importante et permettant une exploitation maximale de l'espace. De là un mode de vie individuel assez exceptionnel, qui sans être peut-être unique, présente un aspect très rare : un mouvement familial de proximité, ce mode de vie ne pouvant être vraiment appelé nomadisme du fait d'un habitat en dur.

---

<sup>20</sup> L'exemple III, au début de cet essai (description des terres d'Honorato Clary Gabriele) en décrit 4 sises au Chardonnières, Huerris, Roccias, Saucio Ferriera, dont la dispersion et l'éloignement sont exemplaires.

**Tableau IX Les propriétés et leur exploitation  
Etude d'approche**

| Dispersion de la propriété (nombre de lieux-dits d'exploitation) | Nombre de propriétés du type | Distances extrêmes d'exploitation en kilomètres | Nombre de propriétés de la 2 <sup>ème</sup> colonne ayant des terres hautes et/ou alpages |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                                                                | 24                           | 1                                               | 0                                                                                         |
| 2                                                                | 27                           | de 1 à 10                                       | 11                                                                                        |
| 3                                                                | 38                           | de 1 à 12                                       | 31                                                                                        |
| <b>SS TOTAL</b>                                                  | <b>89</b>                    |                                                 | <b>42</b>                                                                                 |
| 4                                                                | 42                           | de 2 à 12                                       | 28                                                                                        |
| 5                                                                | 36                           | de 3 à 12                                       | 30                                                                                        |
| 6                                                                | 28                           | de 9 à 11                                       | 26                                                                                        |
| 7                                                                | 16                           | de 4 à 13                                       | 14                                                                                        |
| <b>SS TOTAL</b>                                                  | <b>122</b>                   |                                                 | <b>98</b>                                                                                 |
| 8                                                                | 11                           | de 8 à 13                                       | 11                                                                                        |
| 9                                                                | 5                            | de 9 à 15                                       | 5                                                                                         |
| 10                                                               | 2                            | 9                                               | 2                                                                                         |
| 11                                                               | 1                            | 9                                               | 1                                                                                         |
| 12                                                               | 2                            | de 10 à 12                                      | 2                                                                                         |
| <b>SS TOTAL</b>                                                  | <b>21</b>                    |                                                 | <b>21</b>                                                                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>232</b>                   |                                                 | <b>161</b>                                                                                |

Si nous ne nous en tenons qu'aux indications du cadastre, la conjonction des remarques précédentes (dispersion et éloignement des terres d'une même propriété, habitat clairsemé et surabondant par rapport aux foyers fiscaux, type identique d'exploitation prévalant encore dans la 1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle), amène à conclure que le travail agricole par alternance des possessions sur un minimum de deux niveaux ou de deux ensembles était déjà solidement implanté à Péone au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>21, 22</sup>.

Le croquis n°X esquisse grossièrement une carte des lieux-dits et de leur distance entre eux. Il trace aussi une limite approximative des niveaux d'exploitation différents (au-dessus et au-dessous des 1500 m d'altitude). Le travail agricole pouvait ainsi être étalé dans le temps par suite d'une maturité forcément retardée dans les zones les plus hautes, qu'il s'agisse de moissons, récoltes, fenaisons ou pâtures. Nous avons d'ailleurs vu que 161 propriétés sur 232 possédaient de telles terres en alpages.

Ce mouvement pendulaire saisonnier correspondait à une exploitation maximale des ressources restreintes d'un pays montagnard et ce, avec toutes les variations possibles selon la dimension de la propriété, la qualité des terres, l'importance de la famille et de ses ressources dans le seul but de faire rendre au terroir le maximum pour la subsistance de la population.

<sup>21</sup> Assertion corroborée par les divisions de biens de l'insinuation faisant apparaître souvent l'existence de 4 à 6 maisons détenues par une même famille.

<sup>22</sup> Là encore, pour ne pas trop déborder du cadre de cette étude, qui veut se cantonner à tirer partie des enseignements du cadastre, la question pastorale n'est pas franchement abordée. Mais elle peut être supposée sans risque en prenant pour exemple le témoignage des usages disparus mais encore présents dans les mémoires.

La petitesse des propriétés en altitude exclut, sur une possession donnée, la formation de troupeaux collectifs, faute d'herbage suffisant. Ceux-ci sont rejetés sur les terres communales ou comtales, sans doute louées soit par des Péoniens « provençaux », spécialistes pastoraux transhumants, soit par des propriétaires « d'averages » étrangers au pays.

Seul le bétail propre à la famille, ou partie de celui-ci, demeure sur place ou pâit dans le communal proche du lieu-dit, excluant le haut alpage. Autre remarque : la prédominance des ovins sur les bovins postule aussi que les gros troupeaux collectifs n'étaient probablement formés que de moutons.

Bien entendu, ce mouvement vertical privilégié n'éliminait pas des allées et venues horizontales suivant le lieu des différentes parcelles : elles restent encore à dénombrer mais il paraît bien que l'état de sédentaire était minoritaire.

Si la nécessité de subsistance, étroitement liée à une forte démographie donne la raison de ce type d'exploitation séculaire, la naissance de ce régime particulier reste à découvrir et à démontrer<sup>23</sup>.

La transaction à la communauté de Péone sur les « terres de l'Alp et de Sébollière » en 1444 avec le partage du « Quartier » entre la majorité des chefs de famille de l'époque qui a eu lieu un mois après, est le premier indice qui pourrait laisser supposer un nomadisme familial qui débutait.

Contentons-nous pour l'instant de constater que depuis le XVe siècle sans doute, et jusqu'à l'époque contemporaine cet état de fait a subsisté en attendant un essai plus approfondi sur la question<sup>24</sup>.

La mention « jardins » figure entre 160 et 180 fois dans la description des parcelles et se trouve répartie sur presque toutes les propriétés. Il doit s'agir des plus importants, ceux qui nécessitent une distinction dans l'environnement. Il n'y a rien de plus banal qu'un jardin dans une exploitation agricole ; il est cependant à remarquer que seuls, après pointage succinct, 40 de ceux indiqués se trouvent au-delà des alentours du village. Le reste est groupé le long du torrent ou à proximité des habitations ou des moulins de Péone. La concentration de ce type de cultures autour d'un village est également habituelle. Mais compte tenu de l'exploitation dispersée qui a été soulignée, cette densité surprenante d'une même culture au même endroit justifiée sans doute par la possibilité de l'arrosage, est à souligner comme une nouvelle dispersion.

Nous avons aussi le détail des propriétés du village de Péone en 221 rubriques. Il y a 209 maisons d'habitation, 7 établis<sup>25</sup>, 4 boutiques,<sup>26</sup> et 3 celliers. Ces délimitations sont plus qu'imprécises : est, ouest, nord, sud et ignorent « dessus » et « dessous ». Les obstacles sont mentionnés : tour, roche, murailles. Les voies sont dénommées « strada », strada sotrana, strada dritta, strada persa !, strada morta (impasse) ? porte...

Nous avons un amoncellement de renseignements dont on ne peut tirer que peu de choses en ce qui concerne la situation. Par contre, deux indications précieuses nous sont fournies. D'abord la surface des habitations qui oscillent entre 1/6<sup>ème</sup> et 1 moturale avec une exception à 2 moturale et 2 à 1/8<sup>ème</sup> de moturale. Sachant qu'un starate fait 16 moturale, nous avons des maisons de 16 à 96 m<sup>2</sup> (une seule !), les plus petites étant très largement majoritaires.

Ensuite, l'emprise du village, par la totalisation de toutes les surfaces des maisons et en tenant compte de l'imbrication verticale des maisons couvrait moins d'un demi hectare (3 starate d'étendue déclarée des immeubles).

Presque tous les chefs de famille sont inscrits comme propriétaires d'une maison au village (209 sur 232) si on confond arbitrairement la famille et la déclaration de propriété. Cela témoigne d'un nouveau point propre à une dispersion. Mais il y a lieu de supposer, comme nous l'avons encore vu nous-même que les habitations de Péone n'étaient occupées que temporairement : témoin en était le peu d'étables (7), les résidences abondantes

---

<sup>23</sup> Si on admet comme fortement probable le chiffre d'au moins 700 habitants au début du XVIIIe siècle nous trouvons une densité de plus de 21 au km<sup>2</sup>. En ôtant le terrain inutilisable (roches et éboulis), 8728 giornate soit 12565 starate, nous avons une population de 45 à 50 habitants au km<sup>2</sup> chiffre très important pour une région de montagne (cf. tableaux I et II).

<sup>24</sup> Des causes tenant à la fois à des raisons géographiques, historiques et humaines pourraient être avancées et feront l'objet, si cela est possible, d'un développement ultérieur.

<sup>25</sup> Deux établis joints à une maison sont comptées avec le lieu d'habitation.

<sup>26</sup> Une boutique, jointe à une maison est comptée avec le lieu d'habitation.

extérieures et parfois proches de l'agglomération. Elles tenaient lieu seulement de résidence principale des prêtres, des marchands (?) et gros artisans (?), de ceux qui tenaient la concession des moulins de la ville, du four, de la viande, du sel, du vin..., des notaires (et encore...).

A quoi pouvaient donc servir ces habitats si peu utilisés et pourtant conservés dans les familles tout au long des générations ? La présence du lieu de culte, de la maison commune, des activités de transformation agricole au village en faisait un lieu de rassemblement périodique ou fortuit, total ou partiel. C'était le point de rencontre à la croisée des vallées devenant un chef lieu pour :

- les fêtes religieuses, votives, ou la messe dominicale
- les réunions à vocation agricole : foires, fonctionnement des fours et moulins...
- les réunions communautaires : conseils, diffusion d'instructions par les autorités...
- les cérémonies familiales importantes : mariages, décès, voire naissances...
- les travaux agricoles : jardins à l'arrosage en particulier et les tâches communes.

On comprend alors l'importance d'un « pied à terre » dans un village animé seulement de temps à autre, contrairement à la coutume groupée des populations rurales.

#### • **Le problème de l'impôt foncier**

Ce thème est abordé ici avec une extrême prudence. De compétentes études antérieures ont approfondi cet aspect du passé et il serait pour le moins présomptueux, sur un cadastre particulier, de tirer des conclusions générales dans l'ignorance d'un grand nombre de données.

Rappelons que l'intendant Pierre Mellarede, dans son traité des ducs de Savoie, décrit ce type de cadastre : « on a procédé dans toutes les communautés à l'établissement d'un cadastre où la valeur des biens des habitants et des forains sont décrits avec le département de la côte générale sur les possesseurs, par des quotas particuliers sur le pied de la livre et qu'on nomme allivrement comme étant calculé par sols et livres, ce qui a toujours été observé en Provence<sup>27</sup>.

Par ailleurs, les motifs de rénovation des cadastres semblaient à l'époque assez imprévisibles et le choix qui s'est porté sur celui de 1703 à Péone, suivant deux précédents encore existants (1680 et 1684), et remplacés rapidement par un autre de 1714 (E dépôt 8 CC5), s'explique par son aspect complet et officiel.<sup>28</sup> De plus, il apparaît qu'à partir de 1702, la presque totalité des communes du Comté disposent d'un cadastre où sont inscrits les biens des habitants et des forains, ainsi que l'allivrement, qui est l'évaluation de la valeur des propriétés foncières, servant de base aussi bien à l'impôt communal, la taille, qu'à l'impôt

---

<sup>27</sup> Archives départementales des Alpes Maritimes B 74, Mellarede, Traité des droits des ducs de Savoie, 1703, deuxième partie, folio 64, cité par Henri Costamagna, *Recherches sur les institutions communales dans le Comté de Nice au XVIIIème siècle 1699-1792*, Thèse de Doctorat en histoire, Faculté des Lettres, Université de Nice, 3 volumes, vol. III p 466.

<sup>28</sup> Giuseppe Bracco « Terre e fiscalità nel Piemonte sabauda... », Giappichelli Torino 1961 p 28 : « Intervalli anche brevi separano un catasto dall'altro da pochi anni a poche decenni, senza che vi sia un provvedimento specifico dello stato ad ordinari il rinnovamento dei catasti. I motivi che determinavano il momento di un « nuovo » catasto erano i più vari e potevano anche essere banali, come la scomparsa fisica dell'uomo che lo aveva praticamente un gestione... »

royal, la « tasse »<sup>29</sup>, ce qui place le document étudié, dans l'époque visée par ces différents écrits.

Ceci étant, les tableaux I et II donnent une répartition générale et différente de l'ensemble des terres de la communauté de Péone. Les « agrimensori » ont donné la mesure des catégories de sols de Péone (champs, bois, prés, pâtures, roches et éboulis), en giornate (tableau II et graphiques). Cette présentation n'a pas de portée pratique sur le reste du document, décrivant les biens des personnes physiques et morales sur la base d'évaluations en starate et sous multiples récapitulées au tableau I. Seule la mention des catégories de terres ( 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> pour les prés et parcelles labourées) pourrait créer un lien qui n'apparaît cependant pas clairement ainsi que nous le verrons plus loin. Il semble bien que ce panorama formel soit un recensement général de la richesse du Comté, voire de l'Etat, sans relation directe avec le système fiscal.

Au nombre des exemptions fiscales figurent les biens du comte de Beuil, les 3172 starate de haute montagne figurent au tableau I mais ne sont ni évaluées, ni taxées. La maison de village a une valeur de 3 liras et n'est pas imposée. Celle-ci n'est d'ailleurs pas apparemment la plus importante : huit autres sont supérieures en estime et neuf l'égalent au bourg de Péone. A-t-elle été volontairement sous évaluée ou est-elle désaffectée ?

Les biens de l'église n'apparaissent pas sur le cadastre, ni l'église Saint-Arige, ni la chapelle des Pénitents pourtant indiqués dans des descriptions ou limites. Seuls les biens des chapelles sont répertoriés (cf tableau VI), évalués et non passibles de taxes sans qu'il soit certain qu'il s'agisse de propriétés de l'église.

Les cinq moulins et le four sont apparemment les seules propriétés communales à être imposés. Toutes les terres communales bénéficient de l'exemption avec celles appartenant au Comte de Beuil et à l'église.

Ces exceptions, telles qu'elles apparaissent ne sont pas de nature importante car elles ne touchent pas les terres labourables les plus riches, occupées par les habitants. Seuls les alpages ou les bois, si ces derniers existent et sont accessibles, peuvent être d'un certain rapport. Avec la surface couverte par les biens de la communauté, il s'agit bien de la seule réelle bénéficiaire de ce privilège d'exemption. Celle des deux ordres de l'ancien régime n'est pas importante à Péone, pour l'Etat et relève plus d'un principe suranné que d'un privilège exorbitant.

Pour les impositions, il est fait abstraction, en raison de leur ténuité et parce que les principes de calcul sont les mêmes, des étrangers (forensi) de Beuil et de Guillaumes, des biens féodaux<sup>30</sup> et retro féodaux, des patrimoines cléricaux et des ateliers qui ne totalisent qu'une valeur estimée de 3494 liras (6% du total) et d'une base d'imposition de 3 liras et 7 sous (entre 5 et 6% du total).

---

<sup>29</sup> Marc Ortolani, *Aspects juridiques de la vie communautaire dans le Comté de Nice au XVIIIe siècle, Tendances 1699-1792*. Thèse de Doctorat en Droit, Faculté de Droit, Université de Nice, 1991, 4 volumes, volume 1 p 220.

<sup>30</sup> De par leur position (montagne de l'Alp, montagne de Beuil, Saint Etienne), et les noms des 4 propriétaires (Pons, Moins, Morre Chiapelet et surtout le Sr avocat Achiardi), ils pourraient être, sur Péone, des terres de la seigneurie de l'Alpe (cf « L'élevage en Provence » de Marie-Louise Gourdon : le toponyme « Alp » à Péone et la seigneurie de l'Alpe p 295 à 300).



Ainsi, 75% de la valeur calculée de la communauté est détenue par les Péoniens de souche et il leur est attribué une base d'imposition (allivrement)<sup>31</sup>, de même niveau à peu de choses près, la différence des chiffres (75 et 94%), venant principalement des biens propres à la communauté.

Grâce à ce calcul fondé sur les biens et qui figure, ainsi que nous l'avons vu, en regard de chaque parcelle d'une propriété d'après une estime de la terre qui nous échappe<sup>32</sup>, l'impôt foncier était donc calculé et réparti sur chaque chef de famille une fois connu le contingent exigé.<sup>33</sup>

Ces règles générales posées, il a paru intéressant, à l'échelon d'une communauté, de rechercher plus en détail l'existence de fourchettes d'appréciation locales (ou comtales ?) propres à démêler s'il se pouvait, les chiffres relevés qui, en première lecture n'apportent aucun aperçu sur le problème. C'est ainsi que se sont imposées les questions suivantes :

- Y avait-il différence de valeur des terres en fonction de la nature du terrain et des facilités de culture ?
- Y avait-il des appréciations diverses selon leur production ou leur destination (près, terres labourées) ?
- Lorsqu'une habitation était confondue dans une parcelle, celle-ci était-elle plus ou moins surévaluée ?
- Eu égard à la séparation des « agrimensori » figurant au tableau II, pouvait-on percevoir les divisions en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie indiquées ?

Pour cette approche, nous avons cru bon de prélever un échantillonnage de 454 parcelles <sup>34</sup>sur les 2500 à 2600 décrites dans les propriétés individuelles, ce qui constitue environ 20% de l'ensemble. Pour essayer de répondre à ces différentes questions, les possessions ont été subdivisées, selon les indications prises au cadastre en terres (226), près (93), terres ou près avec habitations (92), jardins (43), avec en sus, pour le domaine du bâti, un examen particulier des occupations du village même (223). C'est ce que reflètent les tableaux XI, XII ci-après. La méthode s'est cantonnée lors de l'échantillonnage à :

- Comparer le nombre de parcelles de différentes catégories en fonction de leur superficie (tableau XI)
- Rechercher les bases de l'allivrement par rapport à la valeur des parcelles (tableau XII)

---

<sup>31</sup> Allivrement : attribution à une communauté, et aux fonds situés dans cette communauté, du nombre de « livres livrantes » ou de fractions de livres auquel était estimé sa force contributive et d'après lequel était fixé sa part d'impôt. Marcel Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIème et XVIIIème siècles*, Picard, Paris 1969 p 15.

<sup>32</sup> Il est logique de soupçonner la richesse de la terre, sa position, son arrosage éventuel... mais les bases de calcul des estimateurs, s'il en était, devaient varier selon les communautés faute de grilles précises édictées par l'Etat, et aussi les discussions, accords et arbitrages entre estimateurs et propriétaires.

<sup>33</sup> L'office général des finances répartissait la charge du « tasso » en fixant la cote immuable de chaque localité, laissant à cette dernière le soin de subdiviser la somme au niveau des personnes. Or ceci pouvait s'opérer aisément selon un mécanisme pratiqué dans tous les villages : celui de la taille ... prélevée sur les biens allodiaux... Une fois le contingent du tasso connu, il suffisait de le diviser par le total de l'estime cadastrale pour connaître la part à payer pour chaque unité du registre. Ce « registrum » n'était pas autre chose que la masse universelle des biens concourant aux tributs. Sur ce volume étaient inscrits les contribuables et leur cote d'imposition personnelle. Henri Costamagna, l'impôt du « tasso » et son extension aux Etats de la maison de Savoie à l'époque moderne, p.2,3, communication au 121<sup>ème</sup> Congrès National des sociétés historiques et scientifiques, Nice, 26-31 Octobre 1996, à paraître.

<sup>34</sup> La prise de données plus précises des parcelles s'est effectuée au hasard du cadastre, dont, nous le savons, l'éparpillement d'une même propriété est déjà un renforcement de l'aléatoire. Un respect des proportions de terres, près et jardins, est également visible dans les nombres choisis (il y a en effet prédominance du nombre de terres par rapport aux près dans le recensement des arpenteurs et il en a été tenu compte dans notre prise de données).

Les parcelles de l'échantillon s'échelonnent de 0.1 moturale à 6 starates (environ 100 m<sup>2</sup> à 9000 m<sup>2</sup>) avec une prédominance des petites possessions (moins de 3000 m<sup>2</sup>) tant pour les terres (90%), les prés (à environ 95%), que pour les terres et prés avec habitations (environ 90%). Il est bien évident que les jardins sont tous au-dessous de 2 starates. Cela donne un panorama de morcellement général dont les raisons restent à développer, bien que prévisibles (surpeuplement, héritages divisés). Quant aux bâtis du village, seuls sept sont au-dessus du moturale (ce qui est considérable et doit cacher l'existence d'un jardin), le reste étant à la dimension de la résidence de l'époque (12 à 64 m<sup>2</sup>).

**Tableau XI Nombre de parcelles étudiées selon leur superficie**

| Superficies<br>(starate,<br>moturale) | Terres Nombre | Prés Nombre | Terres et Prés<br>avec<br>Habitations | Jardins | Maisons de<br>village |
|---------------------------------------|---------------|-------------|---------------------------------------|---------|-----------------------|
| 0,1                                   | 7             | 9           | 3                                     | 7       | 5                     |
| 0.2                                   | 6             | 5           | 1                                     | 4       | 2                     |
| 0.3                                   | 31            | 10          | 2                                     |         |                       |
| 0.4                                   | 25            | 12          | 2                                     | 2       |                       |
| 0.5                                   |               |             |                                       |         |                       |
| 0.6                                   | 27            | 10          | 7                                     |         |                       |
| 0.7                                   | 14            | 5           | 7                                     |         |                       |
| 0.8                                   | 1             | 1           |                                       |         |                       |
| 0.9                                   | 25            | 6           | 6                                     |         |                       |
| 0.10                                  | 11            | 7           | 3                                     |         |                       |
| 0.11                                  |               |             |                                       |         |                       |
| 0.12                                  | 12            | 6           | 2                                     |         |                       |
| 0.13                                  | 7             |             | 1                                     |         |                       |
| 0.14                                  |               |             |                                       |         |                       |
| 0.15                                  | 8             | 4           | 5                                     |         |                       |
| 1                                     | 3             | 1           | 2                                     |         |                       |
| 1.1                                   |               |             |                                       |         |                       |
| 1.2                                   | 14            | 5           | 7                                     |         |                       |
| 1.3                                   | 5             |             | 3                                     |         |                       |
| 1.4                                   |               | 1           |                                       |         |                       |
| 1.5                                   | 4             |             | 7                                     |         |                       |
| 1.6                                   | 2             |             | 2                                     |         |                       |
| 1.7                                   |               |             |                                       |         |                       |
| 1.8                                   | 5             | 2           | 1                                     |         |                       |
| 1.9                                   | 1             |             | 1                                     |         |                       |
| 1.10                                  |               | 1           |                                       |         |                       |
| 1.11                                  | 4             |             | 2                                     |         |                       |
| 1.12                                  |               | 1           | 1                                     |         |                       |
| 1.13                                  | 1             |             |                                       |         |                       |
| 1.14                                  | 1             |             | 5                                     |         |                       |
| 1.15                                  |               | 1           |                                       |         |                       |
| 2                                     | 2             |             | 1                                     | 1       |                       |
| 2.1                                   |               | 1           | 3                                     |         |                       |
| 2.2                                   |               |             | 1                                     |         |                       |
| 2.4                                   | 2             |             | 3                                     |         |                       |
| 2.5                                   |               |             | 1                                     |         |                       |

|             |     |        |     |    |     |
|-------------|-----|--------|-----|----|-----|
| 2.7         | 1   |        |     |    |     |
| 2.8         | 1   |        | 1   |    |     |
| 2.9         | 1   |        |     |    |     |
| 2.10        |     | 1      | 1   |    |     |
| 3           | 1   |        | 4   |    |     |
| 3.3         |     | 1      |     |    |     |
| 3.4         | 1   |        |     |    |     |
| 3.6         | 1   |        | 1   |    |     |
| 3.9         |     |        | 1   |    |     |
| 4.8         | 1   |        | 2   |    |     |
| 4.14        |     |        | 1   |    |     |
| 5.2         |     |        | 1   |    |     |
| 6           | 1   |        | 1   |    |     |
| total       | 226 | 90     | 92  | 14 | 7   |
| 0, 1/5, 1/8 |     | AUTRES | CAS |    | 2   |
| 0, 1/4 1/7  |     |        |     |    | 2   |
| 0, 1/3, 1/6 |     |        |     |    | 86  |
| 0, 1/2 1/5  |     |        |     | 1  | 9   |
| 1/4         |     | 1      |     | 3  | 64  |
| 1/3         |     |        |     | 10 | 36  |
| 3/8         |     |        |     |    | 3   |
| 1/2         |     | 2      |     | 15 | 10  |
| 2/3         |     |        |     |    | 4   |
| TOTAL GL    |     | 93     |     | 43 | 223 |

Pour ce qui est des bases de calcul de l'allivrement d'après l'échantillon, deux constatations se dégagent : la première est, qu'à valeur attribuée égale, nous trouvons pour n'importe quelle catégorie de possession un allivrement identique ; la deuxième est l'existence perceptible de fourchettes des bases d'impositions.

La possession de bâtiments, et cela est très net pour les habitations du village, n'influe en aucune manière sur la base d'imposition qui, à valeur égale, est la même.

**Tableau XII Base de l'allivrement par rapport à la valeur attribuée aux différents patrimoines fonciers**

| Valeur de la parcelle (en liras) | Allivrement pour les terres (sous, deniers, punti)<br>226 examinés | Allivrement pour les prés (sous deniers, punti)<br>23 examinés | Allivrement pour Terres et Prés avec Habitations<br>92 examinés | Allivrement pour Jardins)<br>43 examinés | Allivrement Maisons de village (sous deniers, punti)<br>223 examinés |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 1                                | 0 0 1                                                              | 0 0 1                                                          | 0 0 1                                                           | 0 0 1                                    | 0 0 1                                                                |
| 2                                | 0 0 2                                                              | 0 0 2                                                          | 0 0 2                                                           | 0 0 2                                    | 0 0 2                                                                |
| 3                                | 0 0 3                                                              | 0 0 3                                                          | 0 0 3                                                           |                                          |                                                                      |
| 4                                | 0 0 4                                                              | 0 0 4                                                          |                                                                 | 0 0 4                                    | 0 0 4                                                                |
| 5 à 8                            | 0 1 0                                                              | 0 1 0                                                          |                                                                 | 0 1 0                                    | 0 1 0                                                                |
| 9 à 12                           | 0 2 0                                                              | 0 2 0                                                          | 0 2 0                                                           |                                          |                                                                      |
| 13 à 16                          | 0 3 0                                                              | 0 3 0                                                          | 0 3 0                                                           |                                          |                                                                      |
| 17 à 20                          | 0 4 0                                                              | 0 4 0                                                          | 0 4 0                                                           |                                          |                                                                      |
| 21 à 24                          | 0 5 0                                                              | 0 5 0                                                          | 0 5 0                                                           |                                          |                                                                      |

|           |        |        |        |
|-----------|--------|--------|--------|
| 25 à 29   | 0 6 0  | 0 6 0  | 0 6 0  |
| 30 à 33   | 0 7 0  | 0 7 0  | 0 7 0  |
| 34 à 37   | 0 8 0  | 0 8 0  | 0 8 0  |
| 38 à 41   | 0 9 0  | 0 9 0  | 0 9 0  |
| 42 à 45   | 0 10 0 |        | 0 10 0 |
| 46 à 49   | 0 11 0 |        | 0 11 0 |
| 50 à 55   | 1 0 0  |        | 1 0 0  |
| 56 ? à 58 |        | 1 1 0  |        |
| 59 à 62   | 1 2 0  |        | 1 2 0  |
| 65        | 1 3 0  |        |        |
| 69/70     |        | 1 4 0  | 1 4 0  |
| 71 à 74   | 1 5 0  | 1 5 0  | 1 5 0  |
| 75 à 79   |        | 1 6 0  | 1 6 0  |
| 80 à 83   |        | 1 7 0  | 1 7 0  |
| 87        | 1 8 0  |        |        |
| 90        |        |        | 1 9 0  |
| 92        |        |        | 1 10 0 |
| 96/97     |        | 1 11 0 | 1 11 0 |
| 120       | 2 0 0  |        | 2 0 0  |
| 161       |        |        | 3 0 0  |

| <i>Valeur de la parcelle (en lires)</i> | <i>Allivrement pour les terres (sous, deniers, punti) 226 examinés</i> | <i>Allivrement pour les prés (sous deniers, punti) 23 examinés</i> | <i>Allivrement pour Terres et Prés avec Habitations 92 examinés</i> | <i>Allivrement pour Jardins) 43 examinés</i> | <i>Allivrement Maisons de village (sous deniers, punti) 223 examinés</i> |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Valeur                                  | Allivremen                                                             | Excepti. Valeur                                                    | Unitaire Allivre                                                    | Valeur                                       | Allivre                                                                  |
| 6                                       | 0 1 2                                                                  | 5                                                                  | 0 2 0                                                               | 5                                            | 0 2 0                                                                    |
| 7                                       | 0 2 0                                                                  | 7                                                                  | 0 1 3                                                               | 9                                            | 0 1 0                                                                    |
| 8                                       | 0 1 4                                                                  | 29                                                                 | 0 4 0                                                               | 53                                           | 2 0 0                                                                    |
| 18                                      | 0 11 0                                                                 | 53                                                                 | 2 0 0                                                               | 61                                           | 2 2 0                                                                    |
| 19                                      | 0 11 0                                                                 |                                                                    |                                                                     | 62                                           | 3 2 0                                                                    |
| 25                                      | 0 9 0                                                                  |                                                                    |                                                                     | 64                                           | 2 3 0                                                                    |
| 50                                      | 1 6 0                                                                  |                                                                    |                                                                     | 71                                           | 2 5 0                                                                    |
|                                         |                                                                        |                                                                    |                                                                     | 75                                           | 2 6 0                                                                    |
|                                         |                                                                        |                                                                    |                                                                     | 77                                           | 1 4 0                                                                    |
|                                         |                                                                        |                                                                    |                                                                     | 140                                          | 3 9 0                                                                    |

Cet aperçu succinct apporte déjà quelques enseignements :

. Une fois les valeurs des terrains fixées, la base d'imposition est identique pour toutes les catégories (terres labourées, prés, jardins, voir tableau XII).

. Il apparaît nettement pour les maisons du village, et aussi pour les bâtiments répartis sur le territoire de la communauté qu'il n'y a pas surimposition foncière en raison de leur

présence : le sol d'une même surface, ayant la même valeur déclarée, est taxée de la même façon qu'il y ait ou non une habitation (tableau XII).

. Les catégories décrites par les « agrimensori » (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>), apparaissent dans la valeur attribuée, mais seule une analyse extrêmement fine pourrait les séparer, et il est cependant douteux qu'une fourchette puisse être définie à l'issue de ces recherches.

Quoiqu'il en soit, un nouvel examen du foncier est à effectuer. En partant de la superficie des parcelles et des lieux-dits, seule base peu contestable, il paraît possible d'approfondir certaines questions restées dans le flou et, en particulier :

. Le barème de l'allivrement.

. La « richesse » plus ou moins grande de tel ou tel terrain à l'époque.

### • Quelques remarques supplémentaires

La toponymie se caractérise par la similitude avec les noms actuels sous réserve des déformations normales dues à leur traduction en français, les erreurs de transcription sur les cartes et le cadastre napoléonien. Mais cette constatation n'atténue pas l'appauvrissement des appellations dont une partie, semble-t-il, ne s'est plus conservée dans la mémoire de la population. Outre la désertification des lieux-dits par abandon total des exploitations, la détérioration des sols, en particulier par les torrents, a participé à ces disparitions dont les effets étaient déjà notés au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup>.

Une certaine approximation se devine sur le cadastre de 1703 pour délimiter les lieux-dits (Giariard o sia Chardonnières par exemple), qui est sans doute due à la richesse des dénominations qui pouvaient se superposer ou subdiviser des lieux déjà établis.

La seule innovation -de taille- est l'apparition du mot « Valberg » avant la deuxième guerre mondiale qui s'est imposée, sans racines locales, aux lieux-dits acquis sur le comte de Beuil par la communauté de Péone en 1444,<sup>36</sup> dont un, pourtant riche en évocation de vie agraire, le Quartier (quartier d'été pour la montée en alpages), a disparu, sauf dans le langage coutumier des péoniens les plus âgés. Il est vrai que cette nouvelle appellation hybride, cédant à la mode nordique, a une autre résonance touristique que l'ancienne.

Notons aussi, à titre de curiosité, la disparition maintenant établie du « l » écrit sur le document placé devant une consonne sur toutes les dénominations concernées : Selvos, Chalves, Chalvin, Balmetto... et remplacé, dans le patois actuel par un « r » : Servos, Charves, Charvin, Barmetto...

Vingt-sept patronymes sont dénombrés comme étant ceux des habitants proprement péoniens<sup>37</sup>. A eux seuls, les six premiers ( Guérin, Bellieud, Clary, Baudin, Salicis), couvrent 177 rubriques sur 232 soit 74%. Cette concentration prouve l'ancienneté de l'implantation de ces patronymes bien que certains autres puissent également prétendre à une longue présence sur le lieu, soit parce qu'il s'agit de familles anciennement plus florissantes mais sur le déclin (émigration, absence de postérité masculine), soit parce qu'elles ont une existence plus linéaire : sont certainement dans ce cas les noms de familles tels que Delphin, Garnier, Faraud, Léotard, dont l'installation à Péone se perd dans le passé ou surpasse le siècle au

---

<sup>35</sup> Cf. procès-verbaux de délibérations municipales faisant mention des méfaits des orages avec mention spéciale au « torrente Tuebi » et indications de plusieurs cadastres introduisant des allègements d'impôts en fonction du « deterioramente ».

<sup>36</sup> Cf. renvoi 8.

<sup>37</sup> Par ordre d'importance, en nombre de citations : Guérin (41) ; Bellieud (36) ; Clary (34) ; Baudin (31) ; Belleudi et Salicis/Sauze (17) ; Richelmi et Péone (10) ; Blanc (6) ; Pourchier (5) ; Rancurel et Amic (3) ; Car, Donadey, Delphin, Garnier, Robion, Barralis (2) ; Raynaud, Martin, Faraud, Brès, Rochias, Ramberti, Giubert, Léotard, Pignoni (1).

début du XVIIIe. Les patronymes intermédiaires (Blanc, Richelmi, Péone, Pourchier), témoignent aussi d'un très long passé. Par contre les Robion, Raynaud, Brès, Rochias, Pignoni, Rancurel, Car, sont d'implantation assez récente.<sup>38</sup>

Le nom Barralis, ainsi que d'autres cités plus haut mériteraient quelques remarques spéciales, superflues ici, mais qui pourraient être développées ultérieurement.

Il ressort que le noyau de la population n'est entamé par l'extérieur que très superficiellement ; La pénétration de la population limitrophe ou du Comté est minime, celle des régions plus lointaines nulle.

Ainsi se termine un développement volontairement réduit à l'examen d'un cadastre et destiné à tirer d'un document une quantité de renseignements sur une communauté villageoise de l'arrière-pays niçois. Quelques explications ont pu être proposées, aidées par la connaissance du lieu. Quelques hypothèses ont été osées et mériteraient examens plus approfondis et comparaison avec d'autres communautés de l'époque, le cadre choisi étant très étriqué.

Les omissions volontaires portent en particulier sur l'organisation religieuse et communautaire, peu déductibles, l'instruction<sup>39</sup> et l'alimentation de la population, la rubrique « biens féodaux et rétro féodaux », et le poids réel de l'élevage dans la vie collective. Il aurait été fort hasardeux d'aventurer des explications non étayées.

Mais l'insuffisance la plus importante nous semble être, dans le développement, celle de l'imposition foncière : quelques voies ont été tracées, mais elles ne sont pas suffisantes.

Enfin, si des suppositions, voire des affirmations peuvent sembler aventurées, l'étude d'autres documents (insinuation sarde, recensements, délibérations municipales...) et la connaissance pratique du pays ont permis de les énoncer, avec la réserve qui s'impose. Bien que rédigée dans un souci de rigueur, cette communication peut être à tout moment infléchie ou complétée par des réflexions ou révélations ultérieures. En un premier temps, elle ne vise qu'à apporter une vue micro historique, insérable dans un contexte plus vaste.

---

<sup>38</sup> Assertions émises d'après la consultation de l'insinuation sarde depuis le premier des volumes existants.

<sup>39</sup> Sur les actes de soumission des chefs de famille et assujettis de Péone, annexés au cadastre de 1703 nous trouvons 127 signatures et 156 « marques ». Plus de 40 % de ceux-ci savaient donc au moins indiquer leur nom. Remarquons au passage qu'il y a 232 rubriques déclarées et 273 actes de soumission, différence provenant sans doute de droits à héritage.